

(A)

(N° 240)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JUILLET 1901.

Projet de loi portant augmentation du nombre des échevins de la ville de Bruges (1).

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La disposition suivante est ajoutée à l'article 3 de la loi communale :

« Le nombre des échevins de la ville de Bruges est porté à cinq. »

Le tableau annexé à la loi du 29 décembre 1892 portant révision de la classification des communes est modifié en conséquence.

ART. 2.

L'échevin élu en vertu de la présente loi appartiendra à la première série et son mandat expirera le 1^{er} janvier 1908.

Bruxelles, le 19 juillet 1901.

Le President du Sénat,

Le duc d'URSEL.

Le Secrétaire,

C^{te} DE RIBAUCOURT.

De Voorzitter van den Senaat,

Brussel, den 19^e Juli 1901.

De Secretaris,

(1) Projet de loi, n° 55 }
Rapport, n° 69 } du Sénat.